



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 FEVRIER 2026 à 20h00
en Salle des Mariages**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Virginie COROMPT – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Ludovic DUFRESNE Yves LAFOY – Christian ORVOËN – Guillaume POLI – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE

Absents excusés : M. Claude GAY donne pouvoir à M. Fabien BAY
M. Mireille BARRET-BANETTE donne pouvoir à M. Richard BONNEFOUX
M. Christelle PARPETTE donne pouvoir à M. Muriel BONNEFOND
M. Martial DARMANCIER donne pouvoir à Olivier PASCUAL
M. Philippe HERARD donne pouvoir à Karinne DAVID
M. Chantal MAYOUX
M. Elisabeth RAMARD
M. Violaine DURAND

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Rénovation de la salle des fêtes d'Ampuis : demande de subvention DETR 2026
- Aide au commerce Caroline Coiffure pour des travaux de rénovation du salon
- Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds
- Admission en non-valeur dette restaurant scolaire
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Yves LAFOY, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Réparation écran électronique place de l'Eglise : 1 505.45 € TTC – ORIGINAL TECH France – 69390 VOURLES.
Olivier PASCUAL : « Il avait été décidé de ne pas souscrire de contrat de maintenance. Le coût de la réparation reste inférieur à celui du contrat de maintenance ».
- Mise en place d'un Switch internet et deux bornes Wifi dans la tribune du Rugby : 749.78 € TTC – MARTINET ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
- Intervenant comédie musicale en école primaire auprès des 7 classes : 5 heures d'intervention par classe : 2 690 € TTC – COMPAGNIE OU – 69700 GIVORS.
Karinne DAVID : « C'est une nouvelle activité avec comme projet la création d'une comédie musicale sur le thème du Livre de la jungle ».
- Contrat d'entretien du terrain de rugby pour l'année 2026 : 13 228.65 € TTC – GARNIER PAYSAGISTE – 38200 VIENNE.
- Achat d'un abri pour les robots tondeuse : 517.99 € TTC – SARL GERIN MOTOCULTURE – 38780 ESTRABLIN.
- Traitement des platanes contre le tigre du platane : 2 passages : juin et juillet : 2 454.60 TTC – VEGETAL & SOINS – 42560 ST JEAN BONNEFONDS.
Guillaume POLI : « Il faudra communiquer auprès de la population sur ces interventions qui se font de nuit, afin de rassurer les riverains de la RD 386 ».
- Abonnement LITTERALIS ESSENTIEL, pack complet pour arrêtés de circulation, de stationnement, d'autorisations d'occupation du domaine public : 881.46 € TTC – SOGELINK – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

- Contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Sainte Baudille : 696 € TTC - Organotech – 68330 HUNINGUE.
- Remplacement du disque dur de secours pour la vidéoprotection : 597.37 € TTC – AM Sécurité – 69420 AMPUIS.
- Prestation d'AMO pour dépôt vidéo de 6 communes vers la Gendarmerie : 5 418 € TTC – LB Conseils – 01090 GUERINS.
- Commande d'un tableau blanc pour projection, 7^{ème} classe école primaire : 608.10 € TTC – UGAP – 77444 MARNE LA VALLEE.
Karinne DAVID : « Cette commande est pour remplacer un tableau blanc qui est hors service ».
- Déménagement des 7 classes de l'école primaire avec mise en carton, transfert du mobilier, de l'informatique : 9 360 € TTC – DIDIER DEMENAGEMENT – 38230 VIENNE.
- Trappe de désenfumage école maternelle, pour mise en conformité : 5 515.17 € TTC – AM SECURITE – 69420 AMPUIS.
- Commande 2 serrures Simon Voss pour le bâtiment Jules FERRY : 1 404 € TTC – FOUSSIER – 72705 ALLONNES.
- Location d'une passerelle pour issue de secours du bâtiment Jules FERRY côté cour maternelle : 18 620 € HT pour 18 mois, avec 4 jours de montage et 2 jours de démontage – LYON ECHAFAUDAGE – 38121 REVENTIN VAUGRIS.
- Débarrassage, transport et traitement encombrants des combles du Jules FERRY : 5 800 € HT – DELAUZIN – 69420 AMPUIS.
- Reprise enrobés venelle accès école : 3 294 € TTC – BUFFIN TP – 69420 AMPUIS.
- Réfection de la voirie route de Boucharey : 30 549.31 € TTC – BUFFIN TP – 69420 AMPUIS.
Richard BONNEFOUX : « Ces travaux concernent le bas de la route de Boucharey. Le Département du Rhône contribue à hauteur de 17 214 €. Les travaux débiteront lorsque la météo sera favorable ».
- Maintenance moteur de relevage panneau de basket : 1 706 € HT, changement moteur si nécessaire : 1 103.30 € HT – FOGGA – 69150 DECINES
- Location de 4 WC pour le marché aux vins : 878.88 € TTC – WC LOC – 69960 CORBAS.

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AMPUIS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026
--

DELIBERATION

Le Maire explique que la commune d'Ampuis porte un projet de rénovation et d'embellissement de sa salle des fêtes communale, située boulevard des Allées.

Construite dans les années 1925 et achevée en 1926, cette salle constitue un élément emblématique du patrimoine communal, reconnu par les habitants pour son architecture de style Art déco et son rôle central dans la vie locale.

Lieu de rassemblement intergénérationnel, la salle des fêtes accueille depuis 100 ans cette année des manifestations :

- Culturelles : par exemple le Printemps de la culture, les auditions de musique, spectacles de type café-théâtre...
- Sportives comme le Trail en Côte Rôtie, les cours de gymnastique, ...
- Associatives comme le tournoi de coinchés du club des aînés, diverses soirées ou manifestations...
- Festives, comme par exemple la fête des conscrits, les matinées moules frites, des fêtes de mariages...
- et citoyennes comme la semaine Bleue, les vœux du Maire à la population...

Cette salle est occupée toute la semaine par les activités associatives, ainsi que les week-ends par les associations et les particuliers qui la louent pour des fêtes familiales.

Elle est profondément ancrée dans la mémoire collective des Ampuisais et demeure aujourd'hui un équipement indispensable à la cohésion sociale et à l'animation du territoire.

Constat et besoins identifiés

Malgré son importance patrimoniale et sociale, le bâtiment présente aujourd'hui une vétusté marquée de ses aménagements intérieurs et de ses équipements techniques, notamment des sanitaires obsolètes, inadaptés aux usages actuels et aux exigences réglementaires, des installations techniques (électricité, ventilation, plomberie) vieillissantes et des finitions intérieures dégradées, altérant l'image et le confort du lieu.

Ces désordres, sans remettre en cause la structure du bâtiment, nuisent à la qualité d'accueil du public et à la sécurité des usagers d'un établissement recevant du public de type L.

Objectifs du projet

Le projet vise à préserver et valoriser un patrimoine communal majeur, fortement identifié par la population, à redonner son cachet Art déco à la salle, en cohérence avec son architecture d'origine, en modernisant les équipements intérieurs et sanitaires, afin de garantir confort, sécurité et conformité réglementaire, notamment en matière d'accessibilité aux PMR.

Cela permettra d'améliorer la qualité d'usage pour les associations, les habitants et les événements accueillis, tout en assurant la pérennité de l'équipement, sans en dénaturer l'identité architecturale.

Nature des travaux

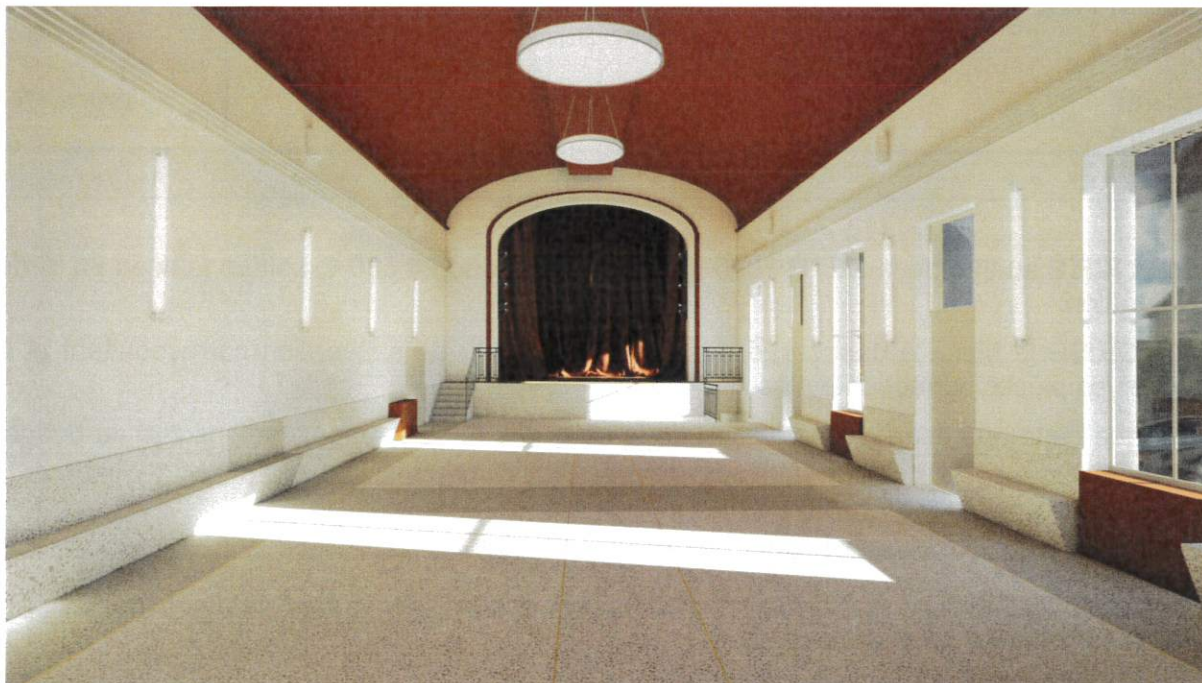
Les travaux portent principalement sur :

- La réorganisation et la remise à niveau des espaces intérieurs,
- La rénovation complète des sanitaires,
- la reprise des installations électriques, de ventilation, de chauffage existant et de plomberie,
- la réfection des revêtements de sol, des menuiseries intérieures et des éléments décoratifs, dans une écriture respectueuse du style Art déco d'origine,
- la mise en accessibilité PMR

La commune d'Ampuis affirme ainsi sa volonté de conserver un lieu fédérateur essentiel à la vie locale, en conciliant respect du patrimoine, sécurité du public et qualité d'accueil.

L'opération répond pleinement aux objectifs en soutenant un investissement communal structurant, au service de l'intérêt général et de la dynamique sociale, sportive, et culturelle et de loisirs du territoire.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus global de rénovation du centre-bourg d'Ampuis, dans le cadre d'une étude plan-guide en cours actuellement avec le cabinet CITIDIA, financée en totalité par l'ANCT.



Le montant des travaux est estimé à 338 918 € HT, auxquels il faut rajouter 33 500 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et 1 800 € HT de mission SPS (sécurité et protection de la santé).

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires) 2026, au taux de 60 %, soit 224 530 €.

Il s'inscrit principalement dans l'axe 5 de la délibération DETR 2026 : équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs – construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs, et secondairement dans l'axe 3 : sécurité et accessibilité – 3.1 : mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le MAIRE sur le projet de rénovation de la salle des fêtes d'Ampuis,
Vu la circulaire n° E-2025-27 de la Préfecture du Rhône relative à la DETR de l'exercice 2026,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOpte l'opération de rénovation de la salle des fêtes d'Ampuis ci-avant présentée, qui se déroulera à partir du 13 mars 2026, pour une durée de 4 mois environ,

APPROUVE le plan de financement suivant :

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AMPUIS PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	PROVENANCE DES RECETTES	MONTANT
Travaux	338 918,00 €	Subvention DETR	224 530,00 €
Honoraires MOE	33 500,00 €		
SPS	1 800,00 €	Emprunt	100 000,00 €
Total HT	374 218,00 €	Autofinancement	124 531,60 €
TVA 20 %	74 843,60 €		
TOTAL TTC	449 061,60 €	TOTAUX	449 061,60 €

SOLLICITE au titre de la DETR 2026 une subvention de 224 530 €, soit un taux de 60 % de l'opération.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les pièces correspondantes.

DIT que cette opération de rénovation de la salle des fêtes d'Ampuis est inscrite au budget communal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les marchés de travaux sont passés. L'analyse des offres est en cours par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La surface de la salle des fêtes est de 400 m².

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

AIDE AU COMMERCE CAROLINE COIFFURE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DU SALON

SYNTHÈSE

L'Agence Economique de Vienne Condrieu Agglomération propose de subventionner, dans le cadre des aides directes aux commerçants, le projet suivant sur la commune d'Ampuis :

Rénovation du salon « CAROLINE COIFFURE » : ce projet est porté par Madame Caroline METGE, au 7 place de l'Eglise à Ampuis. Ce sont des investissements pour la rénovation du salon de coiffure : implantation de bacs coiffure ergonomiques avec agencement attenant, agencement de la salle du personnel, système de caisse adapté. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail, moderniser le salon pour fidéliser la clientèle, le personnel, et attirer une nouvelle clientèle.

Le montant des travaux s'élève à 34 973 € HT. L'aide proposée, relative au montant des travaux engagés, est de 2 792.58 € pour la commune (2 792.58 € d'aide de VCA et 4 600.65 € d'aide de la Région AURA).

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 2 792.58 € au salon « CAROLINE COIFFURE », projet porté par Madame Caroline METGE, au 7 place de l'Eglise à Ampuis. Ce sont des investissements pour la rénovation du salon de coiffure : implantation de bacs coiffure ergonomiques avec agencement attenant, agencement de la salle du personnel, système de caisse adapté. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail, moderniser le salon pour fidéliser la clientèle, le personnel, et attirer une nouvelle clientèle. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'allouer une subvention de 2 792.58 € au salon « CAROLINE COIFFURE », Mme Caroline METGE, dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2026.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Plusieurs commerces d'Ampuis ont déjà bénéficié de ce type d'aide à l'investissement.* »

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

SYNTHESE

La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 concernant le RIFSEEP pour Ampuis prévoit que les régisseurs de recettes continueront à percevoir leurs indemnités comme actuellement. Il faut cependant mettre en conformité la délibération de maniement des fonds.

DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 15 décembre 2025, validée par le comité social territorial du 17 novembre 2025, portant sur la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ampuis, qui régleme une majoration individuelle de l'IFSE en cas de sujétion de responsabilité de régie (depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de manieement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015), et qui, par conséquent, permet aux agents territoriaux de cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de manieement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur (régies d'avances ou de recettes),

I – Instauration de l'indemnité de manieement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manieement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manieement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les contractuels de droit public peuvent également bénéficier de cette indemnité.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci.* »

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE DETTE DUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

DELIBERATION

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec

du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Madame la Trésorière de Vienne a demandé, par courrier du 3 juin 2025, l'admission en non-valeur d'une dette de restauration scolaire pour un montant de 41.80 €. Le Conseil Municipal doit se prononcer cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 232 de l'exercice 2022, pour une facture de restaurant scolaire d'un montant de 41.80 € non réglé.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci.* »

QUESTIONS DIVERSES

Question de Muriel BONNEFOND, Conseillère Municipale :

La circulation est moins dense à Verenay depuis l'ouverture de l'échangeur autoroutier de Reventin-Vaugris. Un comptage des véhicules est à venir.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire :

- Travaux sur le barrage de Reventin, côté Isère : les travaux sont provisoires tant que le pont de Condrieu n'est pas réouvert à la circulation.
- Groupe Scolaire : le déménagement du mobilier et du matériel de l'école primaire dans le bâtiment Jules FERRY est terminé, tout est prêt pour la rentrée du 23 février 2026. La garderie familiale déménagera quant à elle le mercredi 25 février 2026. Les délais et les coûts ont été tenus pour cette phase qui se termine.

Questions de Olivier PASCUAL, Adjoint au Maire :

L'éclairage public restera allumé la nuit à Ampuis.

Cependant, afin de réaliser des économies d'énergie, l'intensité lumineuse sera prochainement abaissée de 23h00 à 5h00, selon les modalités suivantes :

- Eclairage à 50 % d'intensité le long de la RD 386
- Eclairage à 30 % d'intensité sur le reste du territoire de la commune (éclairage similaire à un clair de lune), sauf l'avenue du Château qui nécessite le rajout d'un module sur les lampadaires (travaux à venir).

En cas d'accident ou d'incident en pleine nuit, l'éclairage, relié à Waze, sera automatiquement remonté à 100 % pour plus de sécurité.

Questions de Maryline BILLON, Adjointe au Maire :

La matinée raviolés du CCAS s'est très bien passée. Remerciements aux membres du CCAS et au club loisirs.

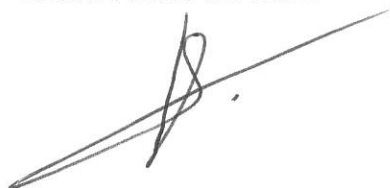
Le repas de printemps aura lieu le 7 mars 2026.

Questions de Yves LAYOY, Conseiller Municipal :

Rappel aux élus de bien penser à s'inscrire sur le Doodle pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Richard BONNEFOUX



Le Secrétaire de séance
Yves LAFOY



